

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,
M. Roy, M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article L. 111-2 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'Éducation nationale s'engage à veiller à ce que chaque enseignement soit assuré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l'éducation est garanti à chacun. Pour assurer la continuité des enseignements dans les écoles publiques, un corps d'enseignants titulaires de remplacement est indispensable. Il est du devoir de l'Etat d'assurer le remplacement des enseignants absents.

Pour que le système des remplacements soit optimisé et efficace, une « réserve » de remplaçants est nécessaire. Il est en effet difficile de faire coïncider le besoin de remplacement des enseignants absents avec le taux d'occupation des enseignants titulaires remplaçants. Les contraintes sont d'ordre géographiques, disciplinaires mais également administratives.